

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DU GUILLESTROIS,  
DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

**S.M.I.T.O.M.G.A.**

**Convention tripartite de mise en place et de suivi d'un site de  
compostage partagé**

**ENTRE :**

**Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentièrois, Passage des écoles - BP 12 - 05 600 GUILLESTRE, représenté par :  
Madame Anne CHOUVET, Présidente,**

Nommé SMITOMGA

**D'UNE PART,**

**La Commune d'Eygliers, 40 rue du rail, 05600 EYGLIERS, représentée par Monsieur  
Jean-Marc POULLILIAN, 1<sup>er</sup> adjoint,**

Nommé la Commune,

**ET,**

**La Commune de Mont-Dauphin, 5 place Marquis de Larray, 05600 MONT-  
DAUPHIN , représentée par Monsieur Cyr PIATON, Maire,**

Nommé le Propriétaire,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule :

En réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (loi AGECS du 10 février 2020), le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants.

Les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers. Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères. Le SMITOMGA souhaite donc généraliser cette pratique sur son territoire. Pour la réalisation de cette stratégie, le SMITOMGA est soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ADEME dans le cadre des appels à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en PACA » et « Fonds vert : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », ainsi que par le programme européen ALCOTRA INTESE PLUS.

Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts, une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental.

## Art. 1 : Objet

1.1. La présente convention a pour objet la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé à l'usage de la commune d'Eygliers, sur une parcelle propriété de la commune de Mont-Dauphin. Cette parcelle, adjacente au Point d'Apports Volontaire « Eygliers - Chef-lieu » porte la référence cadastrale suivante : E 379.

Ce site de compostage sera composé d'un bac d'apport de 1000 L, d'un bac de maturation de 1000 L et d'un bac de stockage des matières sèches de 800 L. Ils seront situés à côté des Points d'Apports Volontaires d'Eygliers – Chef-lieu.

1.2. Elle vise à établir une étroite collaboration entre les signataires, qui s'engagent par la présente à mettre en œuvre toutes les mesures détaillées ci-dessous aux articles 2, 3 et 4.

1.3. La convention est opérationnelle à compter du jour de sa signature.

## Art. 2 : Engagements de la commune d'Eygliers

La Commune s'engage à :

2.1. Inciter et promouvoir la pratique du compostage au sein de sa commune selon les recommandations fournies par le SMITOMGA et/ou les bonnes pratiques en la matière.

2.2. Participer à la préparation de l'installation du site choisi par les deux parties : choix du site, recherche cadastrale, lien avec les élus et les agents de la commune.

2.3. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires en cas de petit aménagement et de terrassement à prévoir pour une installation optimale du site et, sous réserve des contraintes de service, participer à l'installation.



- 2.4. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques pour assurer la propreté et le bon accès au site, notamment en déneigeant les abords et en entretenant les espaces verts, dans la continuité de ce qui est fait pour les conteneurs semi-enterrés, selon les priorités et besoins du service de la commune.
- 2.5. Participer aux campagnes d'utilisation du compost mûr en avril et en octobre en communiquant auprès des habitants, utiliser le compost mûr pour les espaces verts si besoin, et participer à la recherche de référents de site.
- 2.6. Mettre à disposition en mairie le matériel fourni par le SMITOMGA (bio-seaux, autocollants, informations relatives au compostage), remplir la fiche de suivi des distributions et prévenir le SMITOMGA lorsque les stocks sont épuisés.
- 2.7. Prévenir le SMITOMGA en cas d'anomalie sur le site de compostage.

### **Art. 3 : Engagements du Propriétaire**

Le Propriétaire s'engage à :

- 3.1. Garantir l'accès à la parcelle E 379 afin que les petits travaux préparatoires à l'installation des bacs (terrassement) soient effectués par la Commune d'Eygliers.
- 3.2. Permettre le libre accès aux bacs de compostage pour les agents du SMITOMGA, de la Commune d'Eygliers, de la Communauté de communes Guillestrois – Queyras, ainsi que pour les utilisateurs du point de compostage partagé.

### **Art. 4 : Engagements du SMITOMGA**

Le SMITOMGA s'engage à :

- 3.1. Fournir et livrer gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication.
- 3.2. Assister la commune pour la mise en place technique de l'opération de compostage : choix des sites, fourniture de documents de communication pour les usagers, distribution régulière de bio-seaux et de documents pour les mairies.
- 3.3. Organiser et participer à l'installation du site sur l'emplacement choisi.
- 3.4. Répondre aux sollicitations de la commune relative au compostage et à la gestion des déchets et lui faire un retour régulier sur le fonctionnement et les évolutions du dispositif.
- 3.5. Communiquer sur ce projet et veiller à ce que l'exemplarité de cette action soit diffusée, en particulier via une présence physique dans la commune (porte-à-porte).



3.6. Assurer le suivi du site et intervenir en cas de nuisance : brassage pour oxygéner, vidange partielle en cas de surfréquentation, réparation de bac endommagé, élimination des odeurs, recherche et formation de référents bénévoles, etc.

3.7. Assurer l'apport en matière sèche (broyat) et l'évacuation du compost mûr.

#### **Art. 5 : clôture du dispositif**

La convention est valable sans limite de temps.

Il peut être décidé de résilier cette convention et de supprimer le site de compostage pour deux raisons :

- L'existence du site s'avère finalement peu pertinente au vu de son utilisation. Dans ce cas, le SMITOMGA avise la commune et le propriétaire, et se charge de l'enlèvement des bacs et de leur contenu. La commune est chargée du nettoyage du site si nécessaire.
- La commune et/ou le propriétaire prévoient un aménagement en lieu et place du site de compostage. Dans ce cas, il est impératif de prévoir un nouveau site de compostage en remplacement et à proximité. Une nouvelle convention sera alors établie. La commune participera à la suppression du site actuelle en mettant à disposition les moyens techniques et humains nécessaires.
- Les trois parties peuvent se retirer de cet engagement selon la décision prise dans le cadre de leur organe délibérant.



Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le  
ID : 005-210500526-20240530-2024\_3005\_33-DE

Fait à : .....

Le : .....

Pour le SMITOMGA :  
Madame Anne CHOUVET, Présidente

Pour la Commune d'Eygliers :  
Monsieur Jean-Marc  
POULLILIAN, 1<sup>er</sup> adjoint

Cachet et signature

Cachet et signature



Pour le Propriétaire, Commune de Mont-Dauphin :  
Cyr PIATON, Maire

Cachet et signature